

Plan 27

SAINT-SATURNIN

PROCEDURE

ECHELLE

1:5 681

Elaboration

Prescrit le 11 mars 2021
Premier arrêté le 20 mars 2025
Deuxième arrêté le 2 juillet 2025
Approuvé le 5 février 2026

CONCEPTION

André Urbanisme
1 Avenue de la République
79000 LA CHARENTE

B.E. CARTOGRAPHIE

Infotop Cartographie
12 rue de la République
79000 ANGERS

Plan Cadastre

Origine Cadastre
2016 au 2018 (révisé)
Diffusion DGF (devenir 2024)

urboSIG

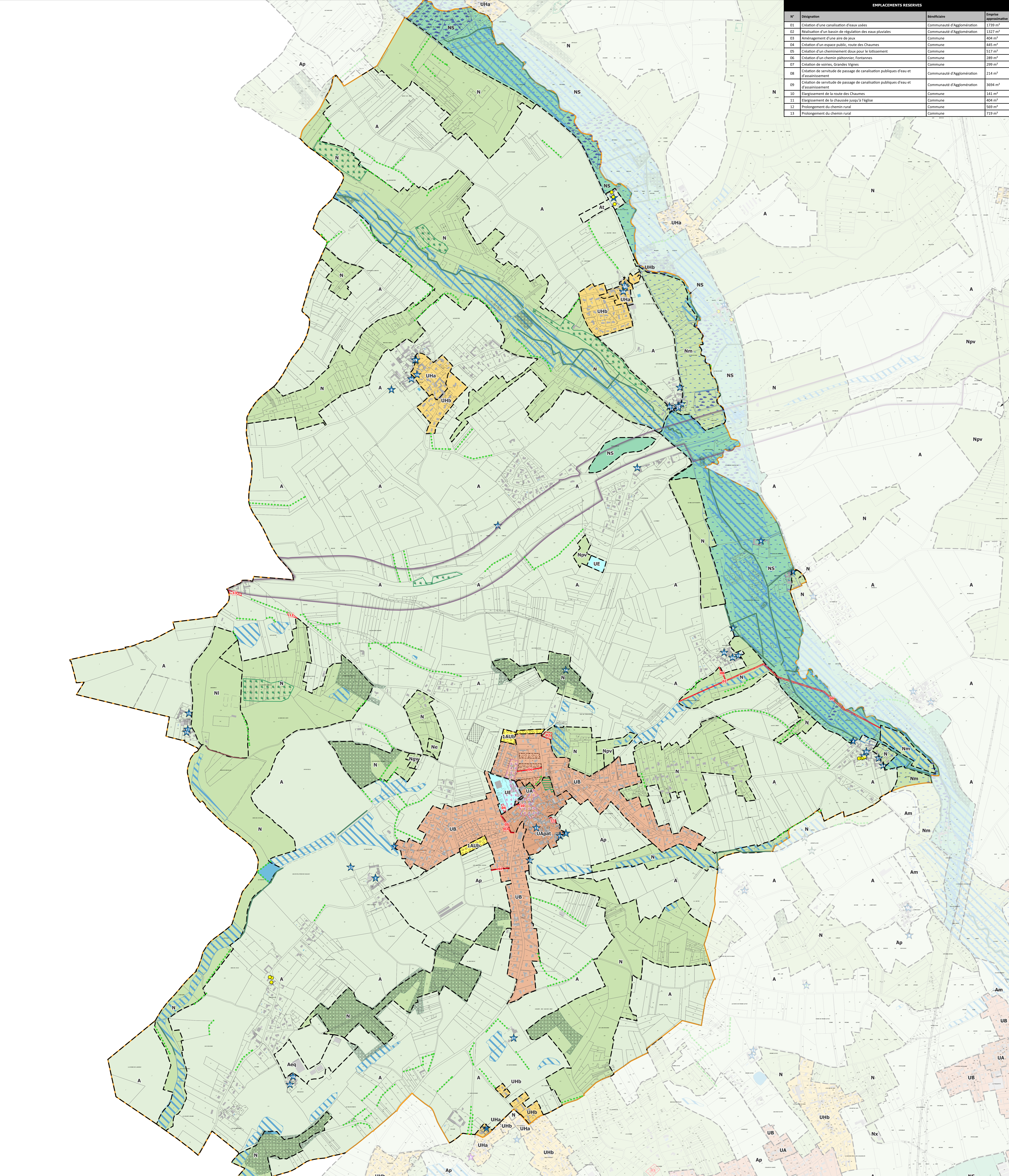
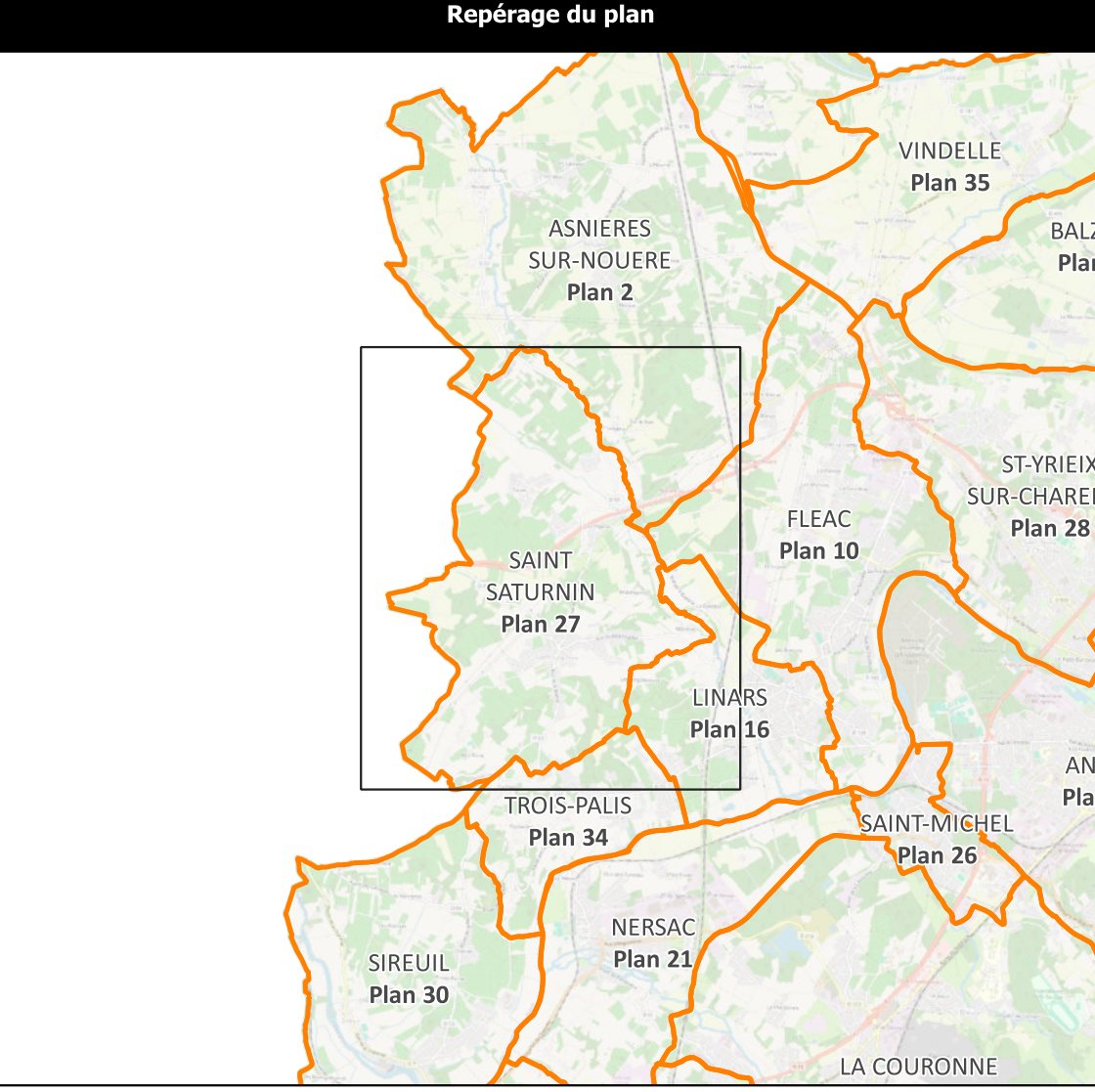
Édition cartographique n°13 du 29 janvier 2026

- Zonage**
- Zone urbaine de centres anciens
 - Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
 - Zone urbaine pavillonnaire
 - Zone d'équipements d'intérêt collectif
 - Zone urbaine de faubourg
 - Zone urbaine glacis du plateau d'Angoulême
 - Zone urbaine des villages et leurs extensions
 - Zone urbaine de mutation ou requalification
 - Secteur de projets
 - Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
 - Zone économique
 - Zone dédiée à l'enseignement supérieur
 - Zone à urbaniser
 - Zone agricole
 - Zone naturelle et forestière
 - Zone naturelle sensible

- Prescriptions**
- Espace boisé classé
 - Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Point de vue
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Haie et alignement d'arbres au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace boisé classé
 - Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
 - Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Recul obligatoire des constructions :**
- 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - Élément du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé**
- Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
- Secteur commercial :**
- Secteur de Centralité commerciale
 - Secteur de Périphérie Commerciale
 - Bande de recul (article L111-6 CU)
 - Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
 - Zone humide effective

- Zone humide probable
- Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R151-11b)
- Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
- Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
- Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
- Espace boisé classé
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
- Élément de paysage et relatif aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin

Le droit de préemption urbain est institué sur toutes les zones urbaines et à urbaniser



EMPLACEMENTS RESERVES		
N°	Désignation	Emprise approximative
01	Création d'une canalisation d'eau usées	Communauté d'Agglomération 1779 m²
02	Réalisation d'un bassin de régulation des eaux pluviales	Communauté d'Agglomération 1327 m²
03	Aménagement d'une aire de jeux	Commune 404 m²
04	Création d'un espace public, route des Chaumes	Commune 445 m²
05	Création d'un chemin doux pour le lotissement	Commune 517 m²
06	Création d'un chemin piétonnier, Fontaines	Commune 289 m²
07	Création de voiries, Grandes Vignes	Commune 299 m²
08	Création de servitude de passage de canalisation publiques d'eau et d'assainissement	Communauté d'Agglomération 214 m²
09	Création de servitude de passage de canalisation publiques d'eau et d'assainissement	Communauté d'Agglomération 3694 m²
10	Élargissement de la route des Chaumes	Commune 541 m²
11	Élargissement de la chaussée jusqu'à l'église	Commune 404 m²
12	Prolongement du chemin rural	Commune 569 m²
13	Prolongement du chemin rural	Commune 719 m²